

# Phénomène dangereux et risque

Les termes « phénomène dangereux » et « risque » ont des sens très différents. Cependant, comme bon nombre de gens ne connaissent pas bien le sens des deux termes, ils sont souvent utilisés de manière interchangeable l'un pour l'autre.

Il importe de noter que la façon dont nous utilisons ces termes peut avoir une incidence sur la manière dont les pratiques de santé et sécurité sont mises en œuvre concernant les emplois occupés par les membres du SCFP.

En bref, le SCFP estime qu'au lieu de se demander : « Quelle est la probabilité qu'une personne soit blessée? », il faut se demander : « Les phénomènes dangereux ont-ils tous été supprimés ou sont-ils tous maîtrisés de manière à ce que personne ne soit blessé? »

Selon les définitions de l'Association canadienne de normalisation, **phénomène dangereux** est une source potentielle de dommage pour un travailleur et **risque** est une combinaison de la probabilité d'occurrence d'un dommage et de la gravité de ce dommage.

## Analyse des phénomènes dangereux

Les phénomènes dangereux au travail peuvent émaner de diverses sources. L'analyse des phénomènes dangereux consiste à déterminer et à décrire en détail les phénomènes dangereux dans le milieu de travail ou liés à un emploi ou à une tâche, puis à définir la façon dont le phénomène dangereux peut causer un préjudice afin qu'il puisse être éliminé ou que des mécanismes de contrôle puissent être mis en place.

Il est préférable de faire une analyse des phénomènes dangereux de façon systématique. Par exemple, on examine une tâche à la fois plutôt que l'ensemble des tâches d'une personne, ce qui pourrait être mêlant. Une fois terminé l'examen de chaque tâche, on examine toutes les tâches pour déterminer si les phénomènes dangereux associés à chaque tâche sont susceptibles d'entraîner d'autres phénomènes dangereux, lesquels pourraient causer des blessures.

Pour ce faire, il faut procéder à une analyse détaillée des matières, outils et équipement par rapport à leur utilisation ou application prévue. Les données historiques concernant les phénomènes dangereux et les incidents peuvent être utiles pour déterminer les phénomènes dangereux. Il faut aussi tenir compte des phénomènes dangereux qui pourraient survenir au cours du cycle de vie d'un système.

Une fois terminé le recensement de chaque phénomène dangereux, il faut examiner chaque phénomène et y appliquer les mécanismes de contrôle selon l'ordre de priorité suivant :

**Élimination** : Le phénomène dangereux peut-il être éliminé ou remplacé par un produit moins dangereux?

**Mesures d'ingénierie** : Peut-on installer une barrière qui empêche les travailleurs d'entrer en contact avec le phénomène dangereux?

**Mesures administratives** : Existe-t-il des règles ou procédures à suivre pour éviter l'exposition aux phénomènes dangereux que l'on pourrait enseigner aux travailleurs?

**Équipement de protection individuelle** : En dernier recours, existe-t-il un équipement de protection qui permettrait aux travailleurs d'éviter leur exposition aux phénomènes dangereux?

Il faut appliquer les mécanismes de contrôle selon cet ordre de priorité, soit en commençant par l'élimination, et appliquer les mécanismes des niveaux suivants seulement lorsque le niveau précédent qui représente une plus grande protection n'a pas été retenu comme option possible.

## Évaluation des risques

On entend par évaluation des risques le processus ou la méthode servant à cerner les phénomènes dangereux et à examiner chacun d'eux pour en établir la probabilité d'exposition et le niveau de préjudice qui pourrait s'ensuivre.

L'évaluation des risques doit faire partie de l'évaluation des phénomènes dangereux. Il est important de connaître la probabilité et la gravité d'une exposition à un phénomène dangereux puisque cela facilite la prise de décisions sur les mesures correctives à prendre en premier. Cependant, cela ne devrait jamais empêcher un comité de chercher à améliorer une situation lorsque des membres du SCFP sont exposés à des phénomènes dangereux dans l'exécution de leurs tâches.

Malheureusement, de nombreux organismes utilisent un tableau de risque semblable au tableau ci-dessous, ce qui amène de nombreux employeurs à soutenir qu'une fois le phénomène dangereux ramené à un niveau de risque suffisamment bas, il n'est pas nécessaire d'appliquer d'autres mécanismes de contrôle autres que la surveillance. On en arrive alors à des débats sur la signification de « rare », « modéré » ou « négligeable » quand il s'agit de travailleurs blessés. Cela pousse aussi certains employeurs à appliquer un niveau de risque « acceptable », même lorsqu'il s'agit des plus graves phénomènes dangereux (comme des produits chimiques cancérigènes).

Probabilité du risque	Gravité du risque				
	Catastrophique	Sérieux	Modéré	Mineur	Négligeable
Fréquent	X	X	X	X	X
Probable	X	X	X	X	X
Occasionnel	X	X	X	X	X
Rare	X	X	X	X	X
Improbable	X	X	X	X	X
Indice de risque	Critères d'intervention				
	Inacceptable et mesures correctives immédiates nécessaires.				
	Gérable avec les mesures d'atténuation et de maîtrise des risques existantes.				
	Acceptable après examen de l'activité.				
	Acceptable sous réserve d'une collecte de données continue.				

## Opposition

Bien qu'il soit possible que l'on ne puisse pas éliminer complètement les phénomènes dangereux et les risques qui y sont associés, les membres du SCFP ne devraient pas accepter de travailler dans des conditions dangereuses parce que leurs employeurs ont justifié l'existence de ces risques dans un tableau de risque. Même si nous devons continuer à insister pour l'élimination des phénomènes dangereux, nous pouvons aussi protéger nos membres contre l'utilisation inappropriée de tableaux en

comprenant les facteurs servant à calculer les niveaux de risque et en nous assurant que ces facteurs ne sont pas sous-estimés.

**Fréquence d'exposition** – La fréquence d'exposition des travailleurs à un phénomène dangereux est l'un des facteurs servant au calcul du niveau de risque. On parle habituellement d'exposition quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle. Plus une tâche est exécutée fréquemment, plus la gravité du risque est grande.

**Probabilité d'incident** – La probabilité d'un incident ou d'une blessure découlant d'une exposition à un phénomène dangereux est le deuxième facteur utilisé pour calculer le niveau de risque. Celle-ci peut souvent être sous-estimée si les incidents ou quasi-incidents ne sont pas correctement documentés ou signalés à l'employeur. Les organismes provinciaux responsables de l'indemnisation des accidentés du travail possèdent souvent des données sur la façon dont se produisent les blessures courantes dans divers secteurs.

**Gravité du préjudice** - Le dernier facteur est une évaluation subjective de la gravité que comporterait l'incident s'il devait se produire. Si le préjudice potentiel est sous-estimé, le niveau de risque sera artificiellement faible.

Lorsque les employeurs utilisent des tableaux de risque, il revient aux comités en santé et sécurité de présenter des arguments contradictoires. Tous les employeurs sont tenus, par leurs ordres de gouvernement respectifs, de s'assurer que leurs emplois sont sains et sécuritaires. Si les phénomènes dangereux ne sont pas éliminés ou si le risque n'est pas maîtrisé de manière à ce que les travailleurs ne risquent pas de blesser, alors le travail n'est pas sécuritaire et le comité doit continuer d'insister auprès de l'employeur pour qu'il prenne des mesures afin de s'assurer que le travail est sécuritaire pour tous les employés.